

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

-----  
ARRONDISSEMENT de REDON  
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

-----  
**COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES**  
35390

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :10...**

**Présents :9 .....**

**Votants :10.....**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le jeudi 16 novembre 2023 à 20h00**

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

**Date de convocation :**

09/11/2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, F. VIEL, D. ZIETEK, V. LERMITE, S. MONNIER, JM BODIER, JM JARRET, C. TRIHAN, D. PAITEL

Absent :

Absent représenté : A. HUET

DELIB 16/11 N°8

**Objet : Evacuation eaux usées LD Chatain ZD 140**

M. Chatain demande à la commune de se positionner face à sa demande d'accéder à son réseau d'évacuation d'eaux usées situé sur une parcelle communale (cadastre N° ZD 140) mitoyenne à sa parcelle (cadastre N°ZD 139). M. le Maire présente trois solutions possibles :

- la cession totale de la parcelle ZD 140
- la cession partielle par la commune de la parcelle ZD 140 pour aligner la dite parcelle à la route
- la cession partielle par la commune de la parcelle ZD 140, jusqu'au décrochage
- une servitude pour permettre l'accès au demandeur à son réseau.

Les conseillers rappellent que la commune a récemment modifier la voirie à cet endroit précisément pour permettre aux engins agricoles de circuler sans entrave et que la cession en totalité de cette parcelle risquerait de compromettre les décisions précédemment votées. L'option de céder la totalité de la parcelle ZD 140 n'est donc pas soumise au vote.

Concernant la cession partielle de la parcelle avec une proposition d'alignement au décrochage de la propriété du demandeur, après avoir soumis au vote (Favorables : 4 voix, Défavorables 6 voix), le Conseil Municipal refuse cette décision et se prononce en défaveur du demandeur.

Après en avoir délibéré,

La dernière option soumise au vote du Conseil Municipal proposant une servitude de passage au demandeur pour qu'il accède à son réseau de canalisation fait l'objet d'un vote ne remportant aucune décision directement car les voix en faveur de cette option sont proportionnellement égales à celles qui sont défavorables (Favorables : 5 voix, Défavorables 5 voix) à cette proposition. Il est à rappeler que lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT). M. le Maire ayant voté favorablement à cette demande, une servitude de passage est autorisée à M. Chatain sur la parcelle cadastrée au N° ZD 140.

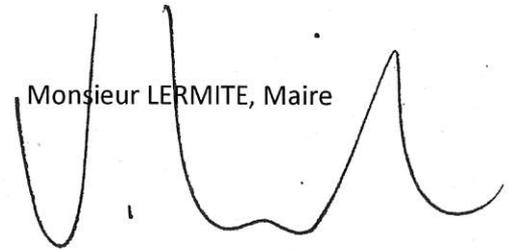
**La servitude est acceptée et sera notifiée au demandeur.**

Fait et délibéré le 16 novembre 2023

Le Secrétaire de Séance



Monsieur LERMITE, Maire



Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé